

**Dépendance du Pouvoir Judiciaire du Pouvoir Exécutif.
Interférences du Gouvernement dans les procédures judiciaires.
La magistrature asservie au gouvernement.**

Vous saviez que

les Autorités Françaises et les Autorités Italiennes ont depuis des années fondé le "Groupe Franco-Italien sur les menaces graves ?"

Vous saviez qu'il existe

le Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice française ?

Vous saviez que

les Autorités Françaises et les Autorités Italiennes organisent réunions systématiques entre des Magistrats et des représentants des Gouvernements des deux pays pour décider ce que doivent faire les Magistrats ?

Le CAP(n)PCI-Paris avec le présent Bulletin dévoile tout ce qui n'a pas été dit jamais, en fournissant noms, dates et preuves incontestables d'une interférence systématique de l'Exécutif dans la procédure judiciaire contre le (nuovo)PCI.

Paris 15 décembre 2003. Le Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice Française, M Stefano Mogini écrit au Procureur de Bologne M Paolo Giovagnoli, et au Procureur de Naples, Mme Stefania Castaldi. La lettre est adressée pour connaissance aussi au Directeur Général de la Justice Pénale du Ministère de la Justice, Mme Augusta Iannini.

Objet de cette lettre sont les développements de l'enquête ouverte en juin 2003 par la Magistrature française, sur demande de la Magistrature italienne, contre deux membres du (nuovo)PCI : Giuseppe Maj et Giuseppe Czeppel.

À travers ce document M Stefano Mogini transmet aux collègues italiens ce qui avait été communiqué par M Jean Louis Bruguière, Premier Vice Président chargé de l'instruction en matière de terrorisme auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris. Précisément : "Le collègue signale la nécessité d'une réunion informelle de coordination au cours de laquelle définir une stratégie commune d'enquête. À la réunion qui pourrait se tenir à Paris la dernière semaine du mois de janvier 2004, pourraient participer, outre les représentants de ces Procures de la République et des services judiciaires parisiens ayant compétence nationale en matière d'antiterrorisme, aussi des responsables des services italiens et français de police."

De l'Italie la réponse ne va pas tarder. Le 26 décembre 2003, le Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli répond au Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice Française, M Stefano Mogini, en adressant pour connaissance la lettre aussi à la Procure de Naples, et précisément à M Franco Roberti, Mme Barbara Sargenti, Mme Stefania Castaldi.

Dans ce document, M Paolo Giovagnoli propose: "Selon l'avis de ce Service dans la même période pourrait se dérouler l'initiative au niveau gouvernemental sur le même sujet à laquelle pourraient être invités aussi les autres services judiciaires italiens qui déroulent des enquêtes sur les CARC, en particulier selon la connaissance de ce bureau, la Procure de la République de Rome."

En étudiant les communications qui suivent entre la Magistrature Italienne, la Magistrature Française et les

respectifs Gouvernements, résulte clairement l'importance prioritaire du rôle exercé par le Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice Française, M Stefano Mogini. Ce dernier agit non seulement d'intermédiaire entre les deux pays, mais il recouvre aussi le rôle de conseiller de la Magistrature et des Autorités italiennes. Ceci résulte de manière évidente du fax envoyé par lui même en date 27 janvier 2004 au Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli. Nous citons: "Je suis de plus en plus convaincu que la seule manière pour tenter une quelconque coordination utile des activités de coopération avec la France en matière d'antiterrorisme soit de s'asseoir autour de la même table et donner continuité aux contacts de ce type, en vue de la constitution, à terme, de véritables équipes communes d'investigation. J'espère que tu puisses assurer ta présence à la réunion du 3 mars". Toujours en date 27 janvier 2004, M Stefano Mogini envoie un autre fax, cette fois à l'attention de M Jean Louis Bruguière, Premier Vice Président chargé de l'instruction en matière de terrorisme auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris. On lit: "Quant à la première réunion du Groupe franco-italien sur les menaces graves, on devrait la tenir, avec l'accord des différents acteurs, à Rome le prochain 3 mars."

Effectivement cette réunion a lieu et le Groupe franco-italien sur les menaces graves est créé. Le travail et les conseils du M Mogini ont amené les résultats espérés. Il nous le confirme la lettre du 19 avril 2004 que le Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli envoie à l'autorité judiciaire française et, pour connaissance, à M Stefano Mogini: "En considération des rapports de collaboration et d'assistance judiciaires réciproques, entre nos pays, et en donnant suite aux conclusions de la réunion du 3 mars 2004 du groupe bilatérale Italie-France sur le terrorisme..."

À la lumière de cette documentation s'imposent quelques importantes réflexions.

1 – Au sujet du rôle du Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice Française, M Stefano Mogini. Son rôle résulte clairement comme "anneau de contact" entre l'Italie et la France et, au même temps, son rôle de conseiller de la Magistrature (en particulier du promoteur le plus acharné de cette enquête : le Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli) et des Autorités italiennes.

Alors pourquoi jusqu'à présent son existence et l'existence du rôle juridique exercé par lui n'avaient jamais été dévoilés par le Gouvernement italien, interrogé à plusieurs reprises par des députés du PRC, PdCI et Verts sur l'enquête en cours en France contre le (nuovo)PCI? Nous citons, à titre d'exemple, des extraits de la réponse que le Vice Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Italien, M Franco Danieli a donné à député Francesco Caruso (PRC) le 16 Septembre dernier: "Nous attirons l'attention sur le fait que ni à l'occasion de l'arrestation ni pendant la période de détention les deux compatriotes (Maj et Czeppel, ndr) n'ont jamais avancé une demande d'assistance au Consulat général à Paris, malgré les contacts établis, au moins avec M Czeppel, par des dirigeants de cet Organisme représentatif au cours des visites effectuées en prison aux détenus italiens. Le Consulat général à Paris continuera, de toute façon, à suivre l'événement des M Maj et M Czeppel avec la meilleure attention, en pourvoyant, en particulier, à prendre contact, dès que possible, avec le magistrat qui suit le cas afin d'obtenir ultérieurs renseignements à propos de la situation des deux compatriotes vis-à-vis de la justice française et sur les motivations à l'origine des mesures restrictives à la liberté de mouvement dont les susnommés seraient objets". Conformément à ce qui est affirmé dans cette réponse, le Gouvernement italien ne serait pas à connaissance des développements de la situation, il n'aurait pas de rapport d'échange et de collaboration systématiques avec les Autorités et la Magistrature françaises et, au même temps, tous les contacts entre Italie-France passeraient à travers le Consulat. En réalité la documentation analysée ici montre clairement que les choses ne sont pas ainsi en aucun cas et que le Gouvernement italien ment sur tout le front :

- il y a en effet des réunions de coordination entre Italie-France à lesquelles participent des représentants des Magistratures des deux pays et des représentants des deux Gouvernements (avec une claire interférence de l'Exécutif sur la procédure judiciaire);
- a été créé le groupe bilatérale Italie-France sur le terrorisme ;
- M Stefano Mogini agit d'intermédiaire sans interruption entre l'Italie et la France...

En synthèse, passer sous silence l'existence du Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de la Justice Française est en réalité nécessaire pour les Autorités Italiennes pour essayer de faire passer sous silence la collaboration avec la France qu'ils ont mis sur pied à travers cette figure

2 – Au sujet du groupe bilatérale Italie-France en matière de terrorisme. Pourquoi le Gouvernement italien a toujours cherché de garder en cachette l'existence de cet organisme et pourquoi son opéré a été constamment sauvegardé par le mensonge "il n'existe aucune collaboration Italie-France" et, même, aussi à travers de déclarations à la presse de la part de représentants de la Procure de Bologne (voir les déclarations du Procureur de la République Enrico De Nicola et de son Procureur adjoint, M Luigi Persico, dans la note ANSA du 27.05.05) dans lesquelles ils prenaient des distances vis-à-vis de l'opéré des Autorités Françaises? Cette pratique rappelle les opérations "top secret" menées par les services secrets... Les Autorités Italiennes couvrent leurs opérations avec une action articulée de diversion, avec des mystifications et des mensonges. En d'autres termes, les Autorités Italiennes déroulent leur activité clandestinement, loin du regard "de

l'opinion publique", des citoyens.

3 – Au sujet de l'interférence de l'Exécutif sur la procédure judiciaire. La lettre du 26 décembre 2003 du Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli montre de manière claire l'existence et les dimensions de cette interférence, de cette violation flagrante et scandaleuse des principes démocratiques les plus élémentaires. Cette lettre montre l'illégalité sur laquelle s'appuie cette enquête. Au même temps elle fournit l'explication sur la façon qui a rendu possible de mener une opération de ce type, qui par articulation et contenu a demandé la mobilisation de forces énormes, de ressources et d'un travail diplomatique attentif.

Les éléments analysés ici montrent de manière claire que les Autorités Françaises et les Autorités Italiennes dans la gestion de l'enquête contre le (nuovo)PCI sont en train d'opérer dans l'illégalité la plus complète, en tâchant de faire filtrer le moins de renseignements possibles sur leur opéré effectif. Tout ceci valide encore une fois, si besoin il est, la thèse de la persécution politique.

Seulement à travers une campagne ample de dénonciation et solidarité il sera possible d'arrêter cette persécution et empêcher aux Autorités Françaises et Italiennes de mener à terme leurs nouveaux projets : juger en France G. Maj et G. Czeppel, membres du (nuovo)PCI et A. D'Arcangeli, sympathisant du Parti, pour "association de malfaiteurs" (l'accusation de "terrorisme" est tombée en effet le dernier 8 septembre ... après trois ans d'enquête et de privations de la liberté) et puis les extradier en Italie et les remettre au Procureur de Bologne, M Paolo Giovagnoli qui est en train de monter contre le (nuovo)PCI un nouveau procès farce pour "terrorisme" et il est prêt à émettre entre 30 et 40 mandats d'arrêt contre des membres vrais ou présumés du Parti. Ce procès aussi terminera avec "l'acquittement", après un ou deux ans de détention préventive ...

Nous lançons donc l'appel à tous ceux qui veulent défendre ce qui reste des droits politiques démocratiques à prendre de nouveau position contre la persécution du (nuovo)PCI, en écrivant lettres de protestation au Juge Gilbert Thiel, au Procureur Paolo Giovagnoli et aussi, au Magistrat Italien de Liaison auprès du Ministère de Justice, M Stefano Mogini. Nous demandons à tous ceux qui prendront position publique de faire parvenir au CAP (n)PCI-Paris une copie de leurs lettres, pour pouvoir ainsi les publiciser le plus possible en les insérant dans le site.

Nous vous invitons à prendre position publique contre la persécution des camarades du (n)PCI. Pour faire connaître votre prise de position écrivez à les adresses suivantes :

Comité d'Aide aux Prisonniers du (nouveau)Parti communiste italien - CAP(n)PCI
BP3 - 4, rue Lénine - 93451 L'Ile St. Denis
e-mail : cap_npci_paris@voila.fr

Magistrats

Juge Gilbert Thiel - Tribunal de grande instance de Paris
4, boulevard du Palais 75001 Paris
tél 01 44 32 63 51 - fax 01 44 32 57 57

Juge Paolo Giovagnoli - Procura della Repubblica
c/o Tribunale di Bologna - Piazza Trento-Trieste
40137 Bologna (Italie)
tél 0039 051 20 11 11 - fax 0039 051 20 19 48
e-mail : paolo.giovagnoli@giustizia.it

M Stefano Mogini - Magistrat Italien de liaison auprès du Ministère de Justice
e-mail : Stefano.Mogini@justice.gouv.fr